Département de l'Hérault COMMUNE DE VALERGUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Police de Circulation Traversée de la Commune avec véhicule > 3,5 tonnes SFARA Du 7 Septembre au 29 Septembre 2023 de 7 h 30 à 18 h 30

Arrêté n° 2023/09/205

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la Loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement.

Vu le Code de la Route articles R.411-8 et R.411-25,

Vu les arrêtés N° 2014/12/157 du 22 décembre 2014, 2015/05/090 et 2015/05/089 du 26 Mai 2015 et 2023/02/42 du 20 Février 2023,

Vu la demande d'arrêté de Police de la circulation faite le 7 Septembre 2023, par SFARA (dénommé le demandeur) Représentée par M. MASSE Olivier, 13 ancien Chemin d'Anduze – 34270 FONTANES concernant le « TRANSPORT ET EVACUATION DE DECHETS INERTES ISSUS DE DEMOLITION » pour son client domicilié au 42 Avenue Du Stade – 34 400 VALERGUES,

Considérant la nécessité d'utiliser un véhicule d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes, afin d'effectuer ces opérations dans les meilleures conditions,

ARRETE

Article 1er: La société SFARA, est autorisée à effectuer les transports pour son client, 42 Avenue du Stade, en traversant la Commune en <u>empruntant scrupuleusement l'itinéraire défini ci-dessous</u>, avec un d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes (véhicule de 15 tonnes dans le cas présent), du 7 Septembre au 29 Septembre 2023 de 7 h 30 et 18 h 30.

Depuis la RN 113:

- Avenue des Platanes,
- Avenue de la Gare.
- Avenue Frédéric Mistral,
- Avenue du Stade.

Vers la RN 113:

- Avenue du Stade.
- Avenue Frédéric Mistral,
- Avenue de la Gare.
- Avenue des Platanes.

Une attention toute particulière sera faite par le transporteur afin d'assurer le maintien des transports en commun, la sécurité des usagers et notamment aux abords des commerces, des écoles, des parcs de jeux pour enfants...



- Article 2 : La société SFARA s'engage à apporter une vigilance particulière au maintien dans l'état du mobilier urbain (signalisation, plots et ilots, bordures, barrières...), dans le cas où des dégradations seraient constatées, <u>la remise en état sera totalement à la charge du demandeur et/ou du bénéficiaire du présent arrêté</u>.
- Article 5 : L'accès des riverains et des services de secours est conservé.
- Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 7 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.
- Article 8 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.
- Article 9 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le site internet de la Commune et sur le chantier par le demandeur.

Valergues, le 7 Septembre 2023

Le Maire, Gérard LIGORA